Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE MODIFICATION DE CIRCULATION ET RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Rue Flaville

Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026

Enlèvement de poteaux béton

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026 - 139**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu les travaux de voirie effectués par la société SMT – 31 rue du Chemin de Paris – 28250 SENONCHES sous-traitant de la société AS VIALUM pour le compte de la commune de Maule,

Considérant que ces travaux nécessitent une modification de circulation et de stationnement de la rue concernée pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : **CIRCULATION**

Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, la rue Flaville sera interdite à la circulation sauf riverains et services de secours et véhicules de collecte.

La rue pourra être fermée à la circulation ponctuellement pendant les travaux de réfection des trottoirs et de la voirie de 8h00 à 17h00.

Article 2 : STATIONNEMENT

Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, le stationnement sera interdit.

Article 3 : **Les entreprises chargées des travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier.** Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 et 2 fera l'objet d'un procès-verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 02 octobre 2026.

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr